



REGLEMENTS SPORTIFS U14

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Un championnat U14 D1, composé de 12 clubs au maximum, en une poule unique, en matchs aller-retour, de septembre à juin.

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf avis contraire du Comité de Direction du District de la Loire.

ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Le champion D1 U14 recevra un fanion.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve, suivant les directives du Comité de Direction du DLF.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les engagements des 12 équipes du championnat U14 se font sur invitation, les critères retenus sont les suivants :

- nombres d'équipes U13,
- niveau label jeunes, niveaux des équipes U13/ U15,
- niveau d'encadrement du responsable U13/U15,
- résultats/performance,
- partage des ex aequo : le nombre de licenciés garçons U13 et U12.

Ceux-ci seront établis par l'Equipe Technique Départementale, en collaboration avec la Commission des Jeunes, ceci afin d'être en totale impartialité et transparence avec tous les clubs.

Les engagements devront parvenir au District, à la date fixée par la commission compétente.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale du DLF.

ARTICLE 5 – RENCONTRES

La compétition se déroulera par matchs aller et retour.

Durée des matchs U14 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes.

ARTICLE 6 - CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale des Jeunes. L'heure officielle du début des rencontres est fixée le dimanche matin à 10h, sauf accord entre les deux clubs. Pour ce dernier cas, l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de "FOOTCLUBS", accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District).

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

ARTICLE 8 – MONTEES

Le premier est déclaré Champion de la Loire et accède au championnat U15 R2 Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.



REGLEMENTS SPORTIFS U14

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

Dans le cas exceptionnel où les 3 premiers ne peuvent pas monter en U15 R2 Ligue, il sera proposé au 2^{ème} du championnat U15 D1 District, d'accéder au championnat U15 R2 Ligue.

Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 9 – DESCENTES

Aucune descente n'est prévue du championnat Loire. Les équipes devant participer au championnat la saison suivante, seront invitées en tenant compte des critères définis par les Commissions Technique et Jeunes (article 4 du présent règlement).

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION

10.1 – Cette compétition se disputera suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.2 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du Football à 11. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes, reste limité à 2 par équipe.

10.3 - Toute infraction aux dispositions aux articles (10.1, 10.2) entraînera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

10.4 – Ce championnat est ouvert aux joueurs et joueuses de la catégorie d'âges U14.

10.5 – Ne peuvent pas participer à ce championnat, les joueurs et joueuses de catégorie d'âges U12 et inférieures.

10.6 – Il ne sera autorisé dans chaque équipe que QUATRE (4) U13 sur chaque rencontre de championnat.

10.7 – Mixité - Le District de la Loire autorise la mixité sur le championnat U14 pour les filles (y compris U15F).

Il sera fait application de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 11 - EQUIPES RESERVES

Il sera fait application de l'article 22 des règlements sportifs du District de la Loire de Football.

Ainsi que des règlements généraux de la FFF (Article 167 des R.G. de la F.F.F.).

ARTICLE 12 – LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l'article 41 des R.S. du District. L'article 8 du statut fédéral des jeunes recommande, pour la catégorie, d'utiliser un ballon n°5 (circonférence minimale = 0,660 m).

ARTICLE 13 – COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende.

Si les couleurs déclarées sur le site du District prêtent à confusion, le club visité devra mettre à disposition des visiteurs, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, et d'une couleur différente de la leur.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numéroté de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur.

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues, aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur le site du District).

Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.



REGLEMENTS SPORTIFS U14

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

ARTICLE 14 – ARBITRAGE

14.1 - Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. Les arbitres devront être désignés 15 jours à l'avance, sauf raison majeure.

14.2 - Une équipe ne peut refuser de jouer, en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement. Un tirage au sort désignera l'arbitre qui officiera, en lieu et place du défaillant.

Si un arbitre officiel, n'appartenant pas à un des deux clubs en présence, se trouve sur le terrain, il est choisi, de préférence à tout autre. Le choix ainsi fait devra être consigné sur la feuille de match par les deux capitaines.

14.3 - Les arbitres doivent adresser, sur demande du District de la Loire, les cartes d'arbitrage qui leur sont remises par le club visité.

14.4 - En cas d'utilisation d'une feuille de match « papier », si une ou plusieurs licences lui paraissent litigieuses, l'arbitre de la rencontre devra les retenir, ainsi que celles faisant l'objet d'une réclamation, et les transmettre au District avec son rapport. Il devra, en outre, contresigner sur les feuilles de match, les réserves et réclamations des capitaines d'équipes.

14.5 - Les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux équipes.

ARTICLE 15 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match. Le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine en dehors du match. Les clubs visités devront, autant que possible, assurer la présence d'un médecin.

ARTICLE 16 - FEUILLES DE MATCH

Par principe, l'utilisation de la F.M.I sera généralisée, sur décision du Comité de Direction. Pour autant, certaines compétitions resteront gérées par le biais de feuilles « papier ».

Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contient toutes les données nécessaires, pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées, par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club, lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I. Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la Ligue, ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition, sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner, comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines ou leur représentant et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs).

Toute forme d'alerte informatique, à destination des utilisateurs de la FMI, est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte, lors de la préparation de la FMI, n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité, en cas d'infraction.

Formalités d'avant-match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I., sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre, afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre. Le club visiteur a l'obligation de synchroniser, au moins une fois dans la semaine du match et, au plus tard, la veille de la rencontre. Le club recevant a l'obligation de synchroniser, au moins une fois, le jour de la rencontre.



REGLEMENTS SPORTIFS U14

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences, le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après-match :

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé, au plus tard, au dimanche à 20 h. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce, quel qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match « papier » de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement, ni dans les procédures et règlements F.F.F., seront traités par le Comité de Pilotage Régional FMI et/ou le Bureau du District.

Feuilles de match « papier » :

Les feuilles de match sont disponibles sur « FOOTCLUBS ». Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille. Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leurs numéros de licence, sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules, dans les colonnes prévues à cet effet. Sur la feuille de match, ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs (licence joueur et technique).

Les feuilles de match devront être retournées au District, selon les prescriptions de l'article 37 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 17 - DELEGUES

Le District de la Loire se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 51 des R.S. du District. En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée.

ARTICLE 18 - RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réclamations, de l'article 35 des R.S. du District de la Loire.

ARTICLE 19 - TERRAINS

Il est fait application des articles 40, paragraphes 40-5 (terrains) et 45 (terrains impraticables) des Règlements Sportifs du District. Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique, seront admis.

ARTICLE 20 - REGLEMENT FINANCIER

Chaque club conservera la recette qu'il aura réalisée sur son terrain. Chaque club prend en charge ses propres frais, sauf dans le cas de match sur terrain neutre ou de rencontre à rejouer où il sera fait application des articles 25-4, 42 ou 45-5 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 21 - FORFAIT

21.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District de la Loire, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant de l'indemnité fixée par l'article 25-2-1 des Règlements Sportifs du District et, éventuellement des frais d'arbitrage.



REGLEMENTS SPORTIFS U14

Saison 2019/2020

District de la Loire

Tél : 04 77 92 28 70

21.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1er août, sera sanctionnée :

- a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison ;
- b) par l'interdiction d'accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

21.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l'article 23.3.3. des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 22 - DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.